

Avis aux parents utilisant le service de garde en milieu scolaire

CONTRÔLE DE LA CLIENTÈLE AU 30 SEPTEMBRE 2021

En vertu du règlement actuel du ministère de l'Éducation (MEQ) sur les services de garde en milieu scolaire, nous vous rappelons que pour bénéficier de la tarification autorisée par le MEQ pour les élèves réguliers, votre enfant doit « *effectivement être présent* » au service de garde un minimum de deux (2) périodes par jour, trois jours par semaine.

Si votre enfant ne répond pas à ce critère, vous serez facturé 4,27 \$ par période (sporadique).

Pour justifier la demande de subvention au MEQ, un contrôle des présences sera effectué durant la période du 20 septembre au 8 octobre 2021 (3 semaines).

Il serait donc important de vous assurer que le temps de garde prévu de l'enfant durant cette période soit respecté.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le technicien en service de garde de l'établissement.



Marie-Ève Thériège

Directrice

13 septembre 2021